



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-137

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-05-12-00001 - ARRETÉ Portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement permanent en places d hébergement temporaire de l EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, sans changement de capacité totale, soit 111 places.?? (3 pages)

Page 3

R24-2021-05-12-00002 - ARRETÉ Portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en places d hébergement permanent de l EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA FERTE-SAINT-AUBIN, gérée par la SARL DU CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN (Groupe KORIAN), sans changement de capacité totale, soit 80 places.?? (3 pages)

Page 7

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-05-12-00001

ARRETÉ Portant autorisation de transformation
de 2 places d hébergement permanent en
places d hébergement temporaire de l EHPAD
KORIAN LE BARON à ORLEANS, géré par la SAS
MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008
PARIS, sans changement de capacité totale, soit
111 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

ARRETÉ

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire de l'EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, sans changement de capacité totale, soit 111 places.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;
- VU** les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 -2022 en date du 30 juillet 2020 entre le Conseil Départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le gestionnaire KORIAN ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS MEDICA France, 21-23 RUE BALZAC, 75008 PARIS, pour la structure EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, est accordée pour la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, à compter du 1er janvier 2021.

La capacité totale de la structure reste fixée à 111 lits répartis comme suit :

- 109 lits d'hébergement permanent ;
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA France (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LE BARON

N° FINESS : 450003934

Adresse : 61B rue du Faubourg Madeleine, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 109 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-05-12-00002

ARRETÉ Portant autorisation de transformation
de 2 places d hébergement temporaire en
places d hébergement permanent de l EHPAD
KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA
FERTE-SAINT-AUBIN, gérée par la SARL DU
CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN (Groupe
KORIAN), sans changement de capacité totale,
soit 80 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

ARRETÉ

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent de l'EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA FERTE-SAINT-AUBIN, gérée par la SARL DU CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN (Groupe KORIAN), sans changement de capacité totale, soit 80 places.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 -2022 en date du 30 juillet 2020 entre le Conseil Départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le gestionnaire KORIAN ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL DU CHATEAU à LA FERTE-SAINT-AUBIN, (Groupe KORIAN) pour la structure EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES à LA FERTE-SAINT-AUBIN, est accordée pour la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent, à compter du 1er janvier 2021.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 lits répartis comme suit :

- 76 lits d'hébergement permanent ;
- 4 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL DU CHATEAU (Groupe KORIAN)

N° FINESS : 450005889

Adresse : ROUTE NATIONALE 20 SUD, LES LANDES, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES

N° FINESS : 450013909

Adresse : ROUTE NATIONALE 20 SUD, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 62 places dont 5 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places non habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY